



# MAIRIE D'ESSERTINES EN CHATELNEUF

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2023  
Délibération n°2022-02-007

**OBJET : Subvention aux associations 2023**

<p><b>Date de convocation :</b> 14 février 2023</p> <p><b>En exercice :</b> 15 membres <b>Présent(s) :</b> 13 <b>Pouvoir(s) :</b> 0 <b>Absent(s) :</b> 2</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 21/02/2023</p> <p>Et son affichage</p> <p>Délibération comportant 1 page(s), 0 annexe(s)</p>	<p>Le 20 février 2023, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle des fêtes d'ESSERTINES-EN-CHATELNEUF, sans public, sous la présidence de Michel JASLEIRE</p> <p><b>Les membres présents en séance :</b> Michel JASLEIRE – Delphine IMBERT – Bernadette FOREST - Stéphane POYET – André TRUNEL - Charles DUTOIT – Sébastien REYNAUD - Christophe MEUNIER - Roger GRANDPIERRE - Carole MURE - Julien DERORY - Sébastien MORLEVAT – Stéphane MORLEVAT</p> <p><b>Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :</b> <b>Le ou les membres absent(s) non excusé(s) :</b> <b>Le ou les membres excusés :</b> Laurine SOLLE – Hélène BALLEREY</p> <p>Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Madame Bernadette FOREST</p>
---	--

M. le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de procéder au vote détaillé de l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

**Après délibération**, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- **VOTE** les subventions suivantes :

Associations / organismes de droit privé	Montants votés pour un versement en 2022	Montants votés pour un versement en 2023
Club des jeunes Essertines-en-Châtelneuf	100 €	100 €
Sou des écoles d'Essertines-en-Châtelneuf	200 €	200 €
R.S.C.M. (rencontres sportives des écoles)	300 €	200 €
ASPEC	500 €	500 €
ASPEC exceptionnelle	1 000 €	
Comité des fêtes d'Essertines-en-Châtelneuf		300 €
<b>TOTAL FORAITS ANNUELS</b>	<b>2 100 €</b>	<b>1 300 €</b>

- **D'INSCRIRE** à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » la somme de 1 300 €.

La secrétaire de séance  
Bernadette FOREST

RF Montbrison
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/02/2023 042-214200891-20230220-DE_2023_02_007-DE

Essertines en Châtelneuf, le 21 février 2023  
Le Maire  
Michel JASLEIRE

